



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par M. Jacques FEISERT

TÉL.: 05 81 27 54 42

**Arrêté du 25 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 27 juin 2012 modifié portant création de la commission de suivi de site de la société EPC France sur le territoire de la commune de Montdragon**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-2-1, L. 511-1, L. 515-26 et R. 125-5 à 125-8-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015, paru le 31 août 2015 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 27 novembre 1990, 4 décembre 1996 et 6 avril 2006 autorisant la société Nitrobickford à exploiter un dépôt d'explosifs sur la commune de Montdragon ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 autorisant la société EPC France à succéder à la société Nitrobickford pour l'exploitation du dépôt d'explosifs de Montdragon ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant création de la commission de suivi de site de la société EPC France sur le territoire de la commune de Montdragon, modifié par les arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2014 et du 27 mai 2015 ;
- Vu le courriel de la société OCCITANIS en date du 16 juillet 2015 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de suivi de site de la société EPC France sur le territoire de la commune de Montdragon, en raison de l'évolution du personnel dirigeant de l'entreprise OCCITANIS ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>. – Actualisation de la composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant création de la commission de suivi de site de la société EPC France sur le territoire de la commune de Montdragon, modifié par les arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2014 et du 27 mai 2015, qui fixe la composition de cette commission, est modifié comme suit, en ce qui concerne le collège des représentants des riverains.

#### Collège « riverains »

- M. Bernard BIRBES, de l'Union Protection Nature Environnement Tarn ;
- M. André ASSIE, demeurant à Montdou – 81440 Montdragon, riverain de l'installation classée ;
- M. Flavien RABUSSEAU, directeur général de la société OCCITANIS ;
- M. Etienne CAYREL, technicien d'exploitation, syndicat mixte départemental TRIFYL.

Le reste sans changement.

### Article 2. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires de Graulhet, Labessière-Candeil, Montdragon et Saint-Julien-du-Puy et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, pendant au moins un mois, dans les mairies des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Albi, le 25 SEP. 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,



Laurent GANDRA-MORENO

***Délais et voies de recours** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.*